

code de la spécialité : A.L.F01.S04.04

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

C 1301, C 1503, C 2300, M 1202, O 1202, O 1401, O 1402

Fiche d'identité de la spécialité: Chimie physique.

Niveau: Licence.

Domaine: sciences de la matière.

Filière: Chimie.

Spécialité: Chimie physique.

1- Localisation de la formation:

Faculté: Sciences de la matière.

Département : Chimie

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : N°970 du 09/08/2016.

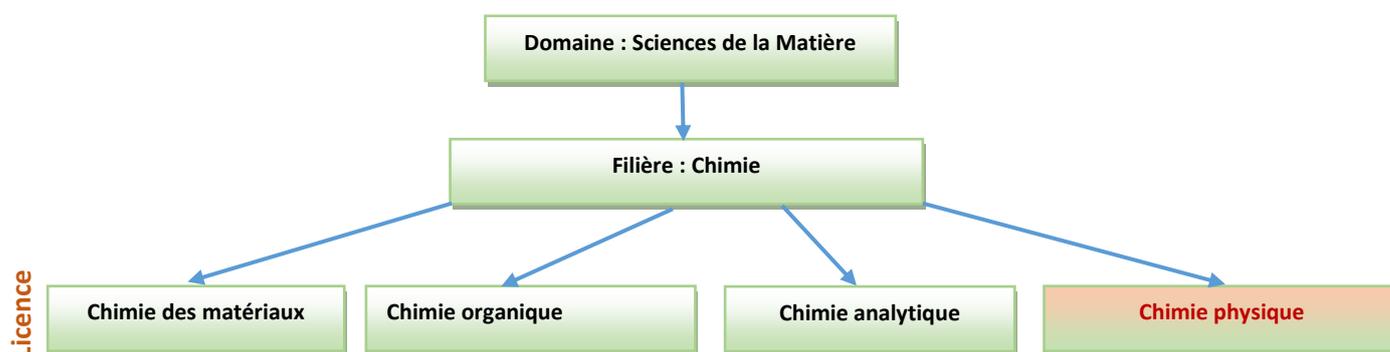
2- Partenaires extérieurs :

Entreprises et autres partenaires socio-économiques : /

Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires : /

3- Organisation générale de la formation: position du projet



4- Contexte de la formation:

La licence chimie physique est une année de spécialité. Elle offre une formation solide apportant des connaissances fondamentales en thermodynamique des solutions, cinétique et catalyse, électrochimie, spectroscopie des

molécules, cristallographie, informatique pour la chimie. C'est une formation académique qui prépare l'accès au master académique en chimie physique ou à des spécialités voisines.

5- Objectifs de la formation:

- Cette licence est une formation spécialisée qui permet aux étudiants de s'orienter progressivement dans le domaine de la chimie physique.
- Les deux premiers semestres (S1 et S2), communs au parcours de formation "Sciences de la matière", offrent à l'étudiant une formation de base en Chimie, Physique et Mathématiques. A la fin du deuxième semestre, l'étudiant fait le choix entre les filières Chimie et Physique.
- L'étudiant ayant choisi la chimie, poursuit sa formation en chimie au cours des 3^{ème} et 4^{ème} semestres (chimie organique, chimie minérale, Techniques d'analyses, chimie analytique, chimie quantique, Thermodynamique et chimie inorganique).
- Au cours des 5^{ème} et 6^{ème} semestres, l'étudiant reçoit des études approfondies dans le domaine de la chimie physique.

6- Profils et compétences visés:

- Le titulaire de la Licence Chimie Physique aura les compétences nécessaires pour continuer une formation de master académique dans la même filière.
- Les étudiants formés auront des compétences qui leur permettront de s'intégrer dans des laboratoires de recherche ou industriels en qualité de techniciens de laboratoires.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

- Cette licence académique permet au diplômé de continuer ses études au sein de l'université pendant deux ans encore.
- A la suite de ces deux ans, il peut choisir entre la voie de la recherche ou bien de s'intégrer à la vie professionnelle (technicien de laboratoire).

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 970 du 09 AOÛT 2016

portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2016-2017 à l'université de Batna 1

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;

- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;

- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de licences et du diplôme de doctorat;

- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;

- Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 21 juillet 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2016-2017, les licences dispensées à l'université de Batna 1 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art.2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Annexe:
Habilitation de licences
Université de Batna 1
Année universitaire 2016-2017

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie des matériaux	A
		Chimie physique	A
Arts	Arts du spectacle	Arts dramatiques	A

